



ARRÊTÉ N° 2022/703

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 novembre 2022 de l'entreprise ASSISTANCE BÂTIMENT RÉNOVATION sise 155 rue Général Michel Audeoud à 83000 – TOULON,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ASSISTANCE BÂTIMENT RÉNOVATION est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture au n° 318 / 22 avenue Saint Roch pour le compte de Monsieur TINANT François, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones de travaux, le stationnement sera interdit pendant la période stipulée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 :

En fonction de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation pourra se faire par basculement sur la voie opposée avec alternat manuel ou par feux tricolores. Le positionnement de la nacelle sur la chaussée pourra potentiellement nécessiter la fermeture de la voie à la circulation.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 12 décembre et le mardi 13 décembre 2022.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité et / ou les déviations seront mise en place, maintenues et retirées par l'entreprise ASSISTANCE BÂTIMENT RÉNOVATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

